



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MAIRIE DE BONNELLES

22 rue de la Libération
78830 Bonnelles
Tél. : 01 30 88 47 30
Courriel : accueil@mairie-bonnelles.fr
Site : www.mairie-bonnelles.fr

ARRETÉ DU MAIRE N° 268 **Règlement intérieur du Marché de Noël**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2122-18,

Considérant la nécessité de réglementer le **Marché de Noël 2022**

Règlement intérieur

Le Marché de Noël est organisé par la Municipalité de Bonnelles (78830), et se tient chaque année dans la salle polyvalente du village. Cette manifestation permet de proposer à un large public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

Cette manifestation est organisée sous le régime des autorisations de vente au déballage. De ce fait, son organisation ne rentre pas dans le champ d'application du règlement des marchés de la Ville. Aussi, le renouvellement de cette opération commerciale et la délivrance de place fixe aux exposants de ce Marché de Noël ne peuvent être assurés d'une année sur l'autre.

L'accès, à la salle polyvalente ainsi qu'aux différentes structures mises en place pour cet évènement, est soumis au respect des directives sanitaires gouvernementales en vigueur au moment de la manifestation.

Article 1 - Dates et horaires d'ouverture et de fermeture au public

Le Marché de Noël se déroulera le 26 et 27 novembre 2022.
Le samedi ouverture au public à partir de 14h00 jusqu'à 19h00
Le dimanche de 10h00 à 18h00 sans interruption.

La fermeture officielle des stands aura lieu le dimanche 27 novembre 2022 à 18h00.

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux.

Aucun déménagement ne sera toléré avant les dates et heures de fermeture, les contrevenants s'exposant alors à un refus d'une candidature ultérieure.

Article 2 – Conditions de sélection et d'admission

Le marché de Noël est ouvert aux professionnels, commerçants, artisans régulièrement immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier, ainsi qu'aux particuliers, associations caritatives, associations de parents d'élèves et établissements scolaires du village.

La participation à de précédentes éditions ne crée aucun droit en faveur de l'exposant.

Chaque candidat téléchargera **une fiche de candidature** sur le site internet de la commune de Bonnelles. Ce formulaire dûment rempli et signé sera renvoyé le plus tôt possible et accompagné de photos récentes, en couleur, des articles vendus voire l'indication d'un lien internet vers un blog de présentation.

L'attribution des stands sera déterminée de façon collégiale par une commission de sélection constituée d'élus municipaux. Ces derniers ne seront pas tenus de motiver leurs décisions. Tous les candidats seront informés par courrier ou par mail de la décision du comité de sélection.

Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël et maintenir son niveau de fréquentation, l'organisateur se réserve le droit de :

- Limiter le nombre d'exposants par spécialité,
- Renouveler un certain nombre d'exposants chaque année,
- Sélectionner le + de produits liés aux traditions des fêtes de Noël
- Sélectionner les produits en fonction de leurs propriétés qualitatives et/ou gustatives propres à l'image festive de Noël
- Prendre en compte la date de la demande de participation
- Ne pas étudier les dossiers incomplets

Une fois l'accord reçu par le comité de sélection, l'exposant devra remplir un dossier d'inscription complet qui devra comporter :

- Un exemplaire du présent règlement daté, signé et paraphé
- Pour les professionnels : photocopie du justificatif d'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers.
- Pour tous : une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle ou individuelle en cours de validité au moment du Marché de Noël, garantissant les biens, les personnes, en cas de vol, incendie, inondations, tempête, etc.
- Une fiche technique détaillée dûment complétée.
- Un chèque correspondant au nombre accordé de mètres linéaires ainsi qu'un chèque de caution d'un montant de 60 euros. Les chèques sont à établir à l'ordre du Trésor Public.

En cas de désistement 15 jours avant le marché, la mairie se réserve le droit de débiter le 1^{er} chèque. Seul le chèque de caution sera rendu.

Article 3 – Tarifs de l’emplacement

1. Tarif pour les particuliers et associations locales : **6 € le mètre linéaire**
2. Tarif pour les professionnels : **12 € le mètre linéaire**
3. Gratuité pour les établissements scolaires et le centre de loisirs de Bonnelles

Article 4 - Attribution des emplacements et installation du stand

L’organisateur détermine l’emplacement de l’exposant qui est modifiable d’année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l’exposant, aucun droit à un emplacement déterminé. Le plan des emplacements n’est pas communiqué à l’avance aux exposants. Il sera accordé un maximum d’1 stand par inscription portant le même nom.

A leur arrivée, les exposants se verront remettre la localisation de leur emplacement, avec le nombre de grilles accordées.

Pour un souci de sécurité, seuls les stands placés contre les murs bénéficieront du prêt de grilles d’exposition.

Un stand de 4 mètres linéaires maximum pourra être alloué à l’exposant.

Aucun débordement autour des stands ne sera autorisé.

L’installation électrique de chaque stand est fournie ainsi que les tables et les chaises. A la charge de l’exposant, d’apporter ses rallonges électriques et des lampes 40 watts (**pas d’halogènes**).

L’organisateur se réserve la possibilité de faire retirer les halogènes trop consommateurs d’électricité.

L’installation des stands s’effectuera le samedi matin à partir de 9h00. Les exposants seront tenus de procéder au déchargement de leurs marchandises avant le samedi midi.

Une fois le déchargement effectué, l’exposant s’engage à stationner sur le parking de la salle polyvalente et non aux abords du marché de Noël pour des soucis de sécurité (*sauf cas particulier autorisé par l’organisateur*).

Chaque exposant est tenu d’apporter son matériel d’exposition et son éclairage.

La décoration particulière des stands est effectuée à la charge des exposants et sous leurs responsabilités en tenant compte du règlement établi par l’organisateur. La décoration devra s’harmoniser avec le thème de Noël.

Un nombre limité de stands sera mis à disposition d’associations caritatives et/ou établissements scolaires qui en feront la demande.

Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l’exposant qui en assurera les dédommagements.

Article 5 - Les obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur assure le gardiennage du site en dehors des heures d'ouvertures du Marché de Noël. Toutefois, il décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés pendant et en dehors des heures de gardiennage. La présence des exposants sur leur stand est requise au cours de la plage d'ouverture du Marché de Noël.

- L'organisateur, s'il le souhaite, peut assurer une programmation d'animations pendant toute la durée et autour du Marché de Noël.
- L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes les mesures utiles dans le respect du présent règlement.
- L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).
- L'organisateur pourra refuser la participation des exposants, contrevenants au règlement, aux futurs Marchés de Noël.
- L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification à l'organisation rendue nécessaire par des contraintes techniques et de sécurité.

Article 6 – Les obligations de l'exposant

- Les exposants devront respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. **Les stands devront être montés à partir de 9h00 et ce avant le samedi midi et démontés le dimanche entre 18h00 et 19h00 (heure de fermeture de la salle polyvalente).**
- **Les exposants devront respecter les consignes sanitaires en vigueur au moment de la manifestation.**
- Les exposants doivent veiller à respecter les emplacements qui leurs sont attribués ainsi que l'alignement général des stands.
- Chaque exposant devra tenir les abords de son stand en état de propreté, et veiller au respect du site et du matériel prêté. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet le soir à l'issue de la manifestation.
- Les stands devront être occupés en permanence durant les heures d'ouverture.
- Aucun chauffage d'appoint ni groupe électrogène n'est autorisé sur les stands.
- Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs.
- Le stationnement des véhicules est strictement interdit aux abords immédiats du Marché de Noël sauf autorisation particulière.
- Les livraisons pour le réassort des stands devront se faire avant l'heure d'ouverture du site.
- Les produits et marchandises présentés devront être conformes aux photos et descriptifs fournis dans le dossier d'inscription. Ils devront être prévus en quantité suffisante pendant toute la durée du Marché de Noël, afin d'éviter toute rupture de stock rendant le stand vacant.
- Le prix des marchandises mises en vente devra être apposé bien en évidence sur chaque article.

- Les exposants devront être en règle avec la réglementation concernant l'autorisation de licence provisoire II.
- Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur.
- Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

Article 7 – Assurance

L'organisateur souscrit un contrat d'assurance qui couvre la manifestation. Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel ou son matériel encourent ou font courir à un tiers.

Article 8 – Disposition en cas de non-respect du règlement

L'inscription à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, il sera mis un terme définitif à une éventuelle participation ultérieure au Marché de Noël sans que l'intéressé puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Article 9 – Règlement à signer

Les exposants conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, en acceptent les prescriptions.

Fait à Bonnelles, le 29/09/2022
Le Maire,



Je soussigné :

Reconnais avoir pris connaissance et accepté le présent règlement intérieur dans son intégralité.

Fait le à

Cachet et signature précédée de la mention « lu et approuvée »

